



Saisine et requête en référé auprès du juge d'instruction

Par **Cédric MAL**, le 17/10/2008 à 14:10

Mesdames, Messieurs

Je voulais demander ceci. Je me suis mis avec une femme qui a un sacré passé. Un de ses ex-compagnons a voulu me tuer. J'ai porté plainte contre lui au mois de Mai. Comme cela traîne et depuis trois ans une loi oblige à passer par la police pour porter plainte. Je voudrais exercer une requête au juge d'instruction pour qu'on lui interdise le mois prochain de s'approcher de nous car il détruit mon couple et il veut me tuer. Puis-je exercer la démarche?

Cordialement

Par **avocat droit public**, le 17/10/2008 à 20:03

Vous devez porter plainte d'abord auprès de la police ou de la gendarmerie. Si votre plainte est classée sans suite par le procureur de la République, vous pourrez alors saisir le doyen des juges d'instruction par une plainte avec constitution de partie civile.